

Monsieur RAVERDEL informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer les travaux supplémentaires suivants à l'Ecole Maternelle J. PREVERT :

- Entreprise RIBONI :

- . Construction d'un abri gaz
- . Construction d'un abri EDF
- . Modification de cheminées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- autorise le Maire à signer avec l'entreprise RIBONI de MAIDIERES, titulaire du lot n° 01 "Gros Oeuvre" de la Construction de l'Ecole Maternelle J. PREVERT par marché du 12 novembre 1981, approuvé par la Préfecture le 27 novembre 81, un avenant n° 01 correspondant aux travaux ci-dessus énoncés, pour un montant total de 1.450,00 Frs HT soit 1.705,20 F TTC.

- ledit avenant n° 01 portera le montant du marché de base du 12 novembre 1981 de 527.139,65 Frs à 528.844,85 Frs TTC.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1983 -